Voici un exemple de document pour la passation des marchés d'un transitaire.

**Cet exemple de protocole d’accord est fourni à titre informatif UNIQUEMENT.**

* Il ne saurait servir ni constituer de conseils juridiques.
* Il ne doit être nullement reproduit sans tenir compte de la situation particulière qui se pose au moment de son émission.
* Il n’a pas pour objectif de s’appliquer à chaque situation ou circonstance du même genre ni ne peut servir à la prévision de besoins spécifiques.
* Toujours utiliser les propres modèles de votre organisation lorsque vous en disposez.

**Consulter un avocat avant de conclure ou de signer un quelconque accord**. Vous pourriez être confronté à une situation spécifique non traitée par cet exemple et l’avocat peut vous aider à régler la situation.

**Protocole d’Accord (#\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

1. **GENERALITES**
	1. **Parties du protocole**
		1. Ce protocole d’accord (ci-après désigné PA) est conclu entre \_\_ (nom de l'ONG) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment représenté par \_\_ (signataire autorisé) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommé « l’organisme récipiendaire »,
		2. et \_\_\_ (nom du transitaire) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment représentée aux présentes par \_\_\_ (signataire autorisé) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et ci-après dénommé «le transitaire».
	2. **Objet du Protocole**
		1. Considérant que **l’organisme bénéfici**aire est une organisation à but non lucratif, dont la mission est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
		2. Considérant que **l’organisme bénéficiaire** met actuellement en œuvre le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ programme en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en vertu de laquelle il importera sur une période de cinq ans environ \_\_\_\_\_\_\_ tonnes de \_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_tonnes de \_\_\_\_\_\_, et \_\_\_\_\_\_ tonnes de \_\_\_\_\_\_\_ pour une distribution directe aux bénéficiaires du programme dans les villages de \_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_ et les localités de\_\_\_\_\_\_;
		3. Considérant que l’o**rganisme bénéficiaire** est intéressé par les services d'un transitaire afin de gérer le transport et la manutention de ces vivres depuis le port de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ vers leur destination finale;
		4. Considérant que le **transitaire** a été le fournisseur de services retenu par **l’organisme bénéficiaire**, dans le cadre d'un processus de sélection ouvert et concurrentiel, pour fournir les services requis pour cette importation;
		5. Considérant que ***le transitaire*** est engagé à fournir de tels services au ***bénéficiaire du contrat*** selon les modalités et les conditions indiquées dans les documents d’appels d’offres, y compris la description des tâches qui fait partie intégrante du présent contrat;
		6. Considérant que le présent PA doit également servir d'aide-mémoire dans l’intérêt des deux parties.
2. **ACCORDS**

 En conséquence, prenant considération de ce qui précède, ***l’organisme bénéficiaire*** et ***le transitaire*** conviennent de ce qui suit:

* 1. ***Obligations de l’organisme bénéficiaire*:**
		1. Immédiatement fournir des détails sur les cargaisons entrantes arrivant chez le ***transitaire*** dès que ces informations sont disponibles;
		2. Identifier un membre du personnel qui sera chargé de coordonner avec le ***transitaire*** pour les cargaisons entrantes;
		3. S'assurer que tous les documents relatifs à l’expédition qu**’il** est tenu de fournir au **transitaire** sont mis à sa disposition de ce dernier sans tarder ;
		4. Aviser **le transitaire** le plus tôt possible de tout changement dans les détails de l'expédition;
	2. ***Obligations du transitaire*:**
		1. S'assurer qu’il est un compagnie de transit toujours reconnue par la loi de \_\_(Nom du Pays)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme une compagnie autorisée à fournir ces services au grand public pendant la durée effective du PA;
		2. S'assurer que toutes les expéditions effectuées arrivent à leur destination finale sous sa propre responsabilité, avec les équipements qu'il possède ou qu'il loue, et qu'il emploie des employés ou des prestataires indépendants qu’il a engagé;
		3. S'assurer que toutes les expéditions reçues sont transportées vers leur destination finale conformément à la description des tâches ci-jointe. ?
1. **ACCORDS MUTUELS**
	1. **Les deux parties conviennent en outre:**
		1. Que ce PA soit rédigé en anglais et soit la version qui s’applique.
		2. Que le tonnage des vivres et le montant estimatif du contrat ne constituent pas un engagement financier fixe de la part de ***l’organisme bénéficiaire*** envers le ***transitaire***, et que ces chiffres sont simplement à titre représentatifs des expéditions;
		3. Qu’en vertu du PA, chaque expédition doit faire l'objet d'un ordre de services/contrat de services distinct et que les obligations contractuelles découlant de ces ordres de service/contrat de service incorporent également par référence la description des tâches ci-jointe. Pour chaque expédition, les tonnages de vivres précis, les destinations déclarées, les détails d'expédition et le budget seront fixés.
		4. Que ce PA entre en vigueur à la date indiquée au paragraphe 3.1.5.
		5. Ce PA doit prendre effet le \_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_ et rester en vigueur durant cinq ans après sa signature. L’organisme bénéficiairese réserve le droit de résilier le présent contrat conformément à la description des tâches ci-jointe.
		6. Que ce PA a été conclu volontairement par les deux parties et qu'aucune obligation légale n'est imposée si l'une des parties annule ou met fin à ses activités en vertu de celui-ci.
2. **DURÉE**

La date d’entrée en vigueur sera la date de la signature du PA et la période d'exécution se poursuivra jusqu’au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_. Il est prévu qu'après la signature du PA, les deux parties prennent toutes les dispositions nécessaires pour accélérer la livraison des vivres à bord vers les points de destination finale, selon le cas. (actuellement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(liste des points de destinations)\_\_\_\_\_\_\_\_, respectivement).

1. **INCORPORATION DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

Les documents suivants sont incorporés et joints en tant que partie intégrante du PA:

Annexe A-1: description des tâches

Annexe A-2: quantité de vivres Loa

Annexe A-3: destinations déclarées

Annexe B: proposition financière finale

Annexe C-1: liste du Comité 1267 des Nations Unies 1267 sur Al-Qaida et les Taliban ainsi que les personnes et entités associées

Annexe C-2: liste d'exclusion des terroristes du département d'État

Annexe C-3: système de liste des parties exclues

1. **ORDRE DE PRÉSÉANCE**

Si **l’organisme bénéficiaire** détermine qu'il y a conflit d'interprétation entre les parties du PA et les documents incorporés énumérés dans les sections précédentes, l'ordre de préséance sera le suivant: (a) le présent PA, (b) les Annexes A- 1 à A-3.

1. **DESCRIPTION GÉNÉRALE DE TAACHES**

Le fournisseur doit effectuer le transport et la gestion des vivres du port \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ aux destinations déclarées pour la distribution aux bénéficiaires du programme dans les villages ruraux \_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_, et\_\_\_\_\_\_\_ les quartiers. Le fournisseur garantit que les tâches doivent être exécutés et complétés conformément aux normes, aux pratiques et aux principes généralement reconnus et applicables aux travaux.

1. **DESCRIPTION SPÉCIFIQUE DES TAACHES**

Le fournisseur doit se conformer aux obligations spécifiques énoncées à **l’Annexe A-1: portée des travaux.**

1. **PÉNALITÉS**

Si le fournisseur n’exécute aucune des tâches pour lesquelles il est responsable ou s'il viole l'une des clauses du PA, **l’organisme bénéficiaire** peut imposer les pénalités qu'il jugera proportionnées à ce manquement ou à cette violation pouvant aller jusqu'à la résiliation du PA et du contrat de service/de l’ordre de service.

1. **PAIEMENT**

Le fournisseur sera payé conformément aux taux indiqués à l’**Annexe B: proposition financière finale,** sous réserve des dispositions concernant la base de la quantité de cargaisons en bon état, non infestée, déchargées et empilées dans l'entrepôt de ***l’organisme bénéficiaire*** conformément aux lettres de transport. Sur présentation de copies signées des lettres de transport, accompagnés d'une facture commerciale pour les paiements, le fournisseur sera dans l'obligation de payer le montant dû du fret. Les lettres de transport doivent être signées par un représentant d***e l’organisme bénéficiaire*** au lieu de déchargement et doivent attester que tous les vivres ont été reçus en bon état. Tout dommage ou toute perte de vivres justifiée relevée sur les lettres de transports sera déduite du paiement final. Le fret sera payé par l’organisme bénéficiaire, trente (30) jours après réception de la facture du fournisseur, accompagnée des lettres de transport signées. Le fournisseur doit poster / envoyer par courriel le rapport de synthèse détaillé en anglais, avec une copie et une facture transmis par courrier avec accusé de réception à: ***organisme bénéficiaire***, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_(adresse)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ATT: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Courriel: name@awardee.org

1. **CARGAISON ENDOMMAGÉES ET MANQUANTES**

Aux fins du PA, la valeur de la cargaison est la valeur FAS (livraison le long du navire) des vivres auquel s’ajoute le coût du fret maritime, selon le connaissement et / ou la facture commerciale délivrée lors du chargement aux États-Unis, plus le coût du transport terrestre tel que présenté dans la facture de transport intérieur délivrée par le fournisseur. Sur la base de ces chiffres, ***l’organisme bénéficiaire*** déduira la valeur des vivres perdus, mouillés /infiltrés par des eaux de pluies, endommagés, infestés, manquants, etc. du montant dû au fournisseur, attestée par les remarques des représentants d***e l’organisme bénéficiaire*** sur les Lettres de transport au niveau du lieu final de déchargement.

1. **SURESTARIES, AUTRE COÛTS ET PERTES**

Il doit être accordé au fournisseur un temps pour prendre livraison de tous les conteneurs pour les cargaisons mis en conteneurs et cela à compter de la date de réception du constat de livraison ou depuis le terminal de conteneurs. Normalement, il est accordé un délai de 3 à 4 jours pour le stockage au port et 15 à 20 jours pour les MLO (grands opérateurs de ligne) et les NVOCC (sociétés non propriétaires de navires mais exploitant leurs propres conteneurs). Tous les coûts, surestaries, dommages, facturés en raison du manquement du fournisseur à retourner, dans les délais, les conteneurs, le châssis ou tout autre équipement au port de \_\_\_(nom du port)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sera supportés par lui-même. Tout frais tels que les surestaries, frais de stockage, de location, etc. qui résultent de l'incapacité du fournisseur à dédouaner la cargaison et de le décharger ou de le dépoter du navire/des navires/des conteneurs, dans les délais prescrits, seront supportés par lui-même. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles telles que les calamités naturelles ou les pluies torrentielles, les grèves, l'arrivée des conteneurs le week-end, etc., le fournisseur peut informer immédiatement ***l’organisme bénéficiaire*** des problèmes rencontrés. ***L’organisme bénéficiaire*** peut considérer ces circonstances exceptionnelles au cas par cas.

La réception ou le paiement de toute facture par ***l’organisme bénéficiaire*** ne l’empêche pas de vérifier son exactitude à tout moment.

1. **CONFLIT D'INTÉRÊT**

Le fournisseur ou tout sous-traitant engagé ne doit pas agir à titre d'inspecteur indépendant pour l'expédition. Si votre entreprise ou un sous-traitant engagé agit en qualité d’inspecteur indépendant, cela constitue un conflit d'intérêt. Le fournisseur est tenu d'informer \_\_\_( nom représentant de l’organisme bénéficiaire)\_\_\_\_ d'un tel conflit d'intérêt immédiatement après avoir été avisé par l’organisme bénéficiaire de procéder au dédouanement de l'expédition. ***L’organisme bénéficiaire*** se réserve le droit d'accorder l'autorisation et le transport à un autre fournisseur. Le manquement de ce dernier à informer ***l’organisme bénéficiaire*** d’un tel conflit d'intérêt entraînera la résiliation du PA.

1. **CONFIDENTIALITÉ**

Le fournisseur peut recevoir des informations confidentielles sur l***’organisme bénéficiaire*** dans le cadre de l'exécution du présent contrat de service. Le fournisseur ne doit divulguer aucune information confidentielle sur***l’organisme bénéficiaire*** à quiconque ni à un tiers ni l’utiliser à tout moment à des fins personnelles sans le consentement écrit préalable de **l’organisme bénéficiaire** sous réserve, toutefois, que des informations confidentielles soient divulguées aux autorités gouvernementales si une telle divulgation est requise par la loi et que le fournisseur ait fourni à ***l’organisme bénéficiaire***un préavis et l’opportunité raisonnable de s’y opposer.

Les informations confidentielles de **l’organisme bénéficiaire** désignent toute information (écrite, verbale ou observée) le concernant: (a) les donateurs et les donateurs potentiels; (b) les ***organismes bénéficiaire***, (c) les employés; (d) les plans d'affaires et stratégiques; (e) les finances; et (f) relation avec toute entité gouvernementale. Les informations confidentielles de l’organisme bénéficiaire doivent également inclure des informations confidentielles spécifiquement désignées par l’organisme bénéficiaire ou dont le fournisseur sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles ne sont généralement pas connues du public. Nonobstant ce qui précède, les informations confidentielles de **l’organisme bénéficiaire** ne comprennent aucune information généralement connue du public ou facilement identifiable à partir de sources accessibles au public.

1. ***NOM DE L’ORGANISME BÉNÉFICIAIRE***

Il n’est pas permis au fournisseur d’utiliser le nom de **l’organisme bénéficiaire** dans aucune forme de publicité que ce soit ni ne doit pas divulguer au grand public des informations relatives à ses activités dans le cadre du PA sans le consentement écrit préalable de l’organisme bénéficiaire.

1. **RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR**

Le fournisseur doit se conformer rapidement à toutes les lois, décrets, règles, règlements et décrets que le gouvernement national, les autorités locales ou tout département, bureau, commission, ou autre agence ou instrument pourraient promulguer qui pourraient affecter l’exécution du PA.

1. **NOTICES LÉGALES**

Toute notice légale requise ou autorisée par le PA doit être délivrée en personne ou par service messagerie, ou envoyée par courrier de première classe (courrier certifié, courrier avec accusé de réception) à l'adresse de la partie indiquée dans la présente ou à une autre adresse fournie par écrit par une partie au présent contrat. Les avis à l’organisme bénéficiaire doivent être adressés comme suit: "Attention: Représentant- DFAP". Les avis transmis et reçus en/au \_\_(pays)\_\_\_ sont jugés avoir été donnés à la date où ils ont été délivrés en personne ou par service messagerie ou cinq (5) jours après la date où ils ont été postés, selon la première éventualité. Les avis transmis et / ou reçus à l’étranger \_\_(pays)\_\_\_ sont jugés avoir été donnés à la date où ils ont été exactement délivrés en personne ou par service messagerie ou quinze (15) jours ouvrables après la date où ils ont été postés, selon la première éventualité.

1. **INDEMNITÉS**

Le Fournisseur défendra, indemnisera et n’imputera pas à l’organisme bénéficiaire et ses partenaires, filiales, responsables, agents et employés la responsabilité de l’ensemble des pertes, dommages, dégâts, fautes et dépenses connexes (y compris les frais d’avocat) encourus par ou reprochés à ce dernier découlant ou en rapport avec l’exécution du présent PA.

1. **LIMITES DE RESPONSABILITÉ**
	1. ***La responsabilité de l’organisme bénéficiaire ne sera pas engagée pour*:**
2. Toute réclamation, perte et dépense de tiers pouvant résulter de la négligence, de l'imprudence ou de l'action délibérée ou de l'omission intentionnelle du fournisseur en rapport avec l’exécution du présent PA et / ou
3. Toute compensation en cas de décès, de handicap, de tout autre danger auquel les employés, prestataires, agents ou autres représentants du fournisseur pourraient être exposés et pouvant survenir dans l’exécution du présent PA;
	1. ***L’organisme bénéficiaire*** n'est pas dans l’obligation de fournir un autre type d’assistance ou d’appui au fournisseur pour l'exécution de la mission qui lui est confiée ou à toute autre fin sauf si les deux parties sont d'accord et ont, à cet effet, formellement modifié le présent accord par écrit.
4. **INTEGRALITÉ DU PA**

Le présent PA et ses annexes constituent l’intégralité du contrat convenu entre les parties liées à l'objet de ceci, et subrogent tout autre contrat préalable ou coexistant, et aucune représentation, incitation, promesse, ni aucun accord qu’il soit verbal ou autres, entre les parties non inclus dans le présent, ne seront de rigueur ni applicables. Ce PA ne peut être complété, amendé ou modifié que par un accord écrit entre ses parties. Si une ou plusieurs dispositions de ce PA sont invalides, illégales ou inapplicables à n’importe quel titre que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes contenues dans le présent document ne doivent en aucun cas être affectées ou compromises. Chaque pièce jointe et document mentionné dans le PA est incorporé dans le présent.

Il est convenu que le fournisseur ne sera pas tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés pour des raisons indépendantes de sa volonté, telles que les troubles civils, les grèves, etc. Toutefois, dans de tels cas, l’organisme bénéficiaire ne sera pas tenu de payer les frais de transport si les vivres n'arrivent pas à une destination prescrite.

1. **DROIT APPLICABLE**

Ce PA doit être interprété et appliqué conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_(nom du pays)\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et régi par celles-ci. Tout différend relatif à l'exécution du présent PA ne pouvant être réglé à l’amiable le sera par un arbitrage exécutoire, et le verdict rendue par le ou les arbitres pourra être porté devant tout tribunal compétent. L'arbitrage doit être mené en/au/à \_\_\_\_\_\_\_(nom pays ou ville)\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et/ou \_\_\_\_\_\_\_( nom de la ville du QG, pays)\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou dans un autre endroit convenu mutuellement par les parties, et se fera en anglais

1. **EXCLUSION**

Comme prévu à l’**Annexe C: Attestations relatives aux parties exclues,** le fournisseur n'est pas une partie exclue. Les inclusions subséquentes dans ladite liste entraîneront la résiliation immédiate de ce contrat.

1. **SAUVEGARDE**

Si une disposition de ce PA est jugée invalide, jugée nulle, illégale, ou non applicable, la validité, la légalité et l’applicabilité des dispositions restantes ne seront en aucun cas affectées ou altérée par ce dernier.

1. Pour convenance: L’une des parties peut mettre fin au PA à tout moment en donnant un préavis écrit d’un délai de 90 jours au minimum avant la date de résiliation.
2. Pour faute: l’organisme bénéficiaire se réserve le droit de mettre fin au PA si le fournisseur ne respecte pas les spécifications dont il est tenu responsable, ou s'il viole l'une des conditions générales énoncées dans les sections ci-dessus. L’organisme bénéficiaire peut également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours pour quelconque raison que ce soit, à condition qu'une telle résiliation ne s'applique pas aux cargaisons qui se trouvent entre les mains du fournisseur ou aux expéditions maritimes entrants qui arriveront au port \_(nom du port)\_dans moins de 30 jours.

Les parties au présent contrat s’engagent à respecter et exécuter les termes du contrat ce, jour, mois et année indiqués ci-après:

***Le transitaire* *L’organisme bénéficiaire***

**Par: Par:**

En présence de: En présence de:

**ANNEXE A-1: DESCRIPTION DES TÂCHES**

1. **Généralités**

Le programme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est conçu pour réduire l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité de 191 000 foyers (soit près de 1 million de bénéficiaires directs) dans neuf régions de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sur cinq ans. Pour soutenir les activités du programme, **l’organisme bénéficiaire** importera \_\_\_\_\_\_\_Tonnes de \_\_\_\_\_\_\_ en semi vrac et / ou dans des sacs de polypropylène de 50kg, \_\_\_\_\_\_\_Tonnes de \_\_\_\_\_\_\_ dans des sacs de polypropylène de 50 kg et \_\_\_\_\_\_\_Tonnes de \_\_\_\_\_\_\_ dans des contenants en métal / de polypropylène de 6/4 litres, pour la distribution en nature aux bénéficiaires du programme sous réserve de la disponibilité des ressources du gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Les marchandises mentionnées ci-dessus arriveront en 8 à 10 cargaisons distinctes livrées à **l’organisme bénéficiaire** entre le \_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ et le premier trimestre de l'année civile 20\_\_. Le fournisseur effectuera les formalités portuaires et douanières et transportera la cargaison dans les entrepôts de l’organisme bénéficiaire situés à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Il est entendu que les camions / barges / caboteurs seront les moyens de transport de \_\_ (nom du port) \_\_\_\_\_\_ aux points de destination finale dans les localités de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_. Les quantités de LOA de vivres sont fournies à l'Annexe A-2 et les destinations déclarées (les détails d'emplacements de l'entrepôt) sont fournies à l'Annexe A-3. Les détails d'expédition et les emplacements d'entrepôt seront fournis avec chaque ordre de service pour les expéditions individuelles. L’organisme bénéficiaire recevra les vivres correctement empilés à l'intérieur de l’entrepôt.

1. **Responsabilités du transitaire**

**B.1 Navire affrété:**

1. Coordonner avec l'agent de l’armateur, suivre la position du navire et informer l’organisme bénéficiaire de l'heure d'arrivée approximative du navire au port.
2. Obtenir un permis d'importation, une autorisation de la CCIE et une autorisation pour dédouaner l'expédition après avoir obtenu les documents d'expédition originaux, le certificat d'exonération fiscale, l'engagement et tous les documents qui pourraient être nécessaires pour justifier cette autorisation.
3. Soumettre les documents nécessaires à l'autorité douanière pour l'évaluation (Document de douane).
4. Prélever des échantillons de vivres pour les tests de radiation et de quarantaine, ou fournir un engagement à effectuer ces tests pour les expéditions afin d'éviter à le faire.
5. Effectuer le dédouanement des vivres, obtenir la déclaration originale de douane pour les vivres (les étapes ii à v doivent être complétées dans un délai de 3 à 4 jours ouvrables); pour les bateaux affrétés, il est important de procéder au dédouanement avant l'arrivée du navire.
6. Réceptionner une cargaison au nom **de l’organisme bénéficiaire** à partir du point de déchargement, pour un volume moyen de 1 000 tonnes métriques ou 2 200 livres par journée de travail de 24 heures consécutives ou au même rythme de déchargement du navire par journée de travail de 24 heures consécutives, le temps le permettant. Pour les cargaisons arrivant à bord d'un navire affrété, le point de déchargement sera au long du navire, l'endroit où repose l'extrémité de la gaffe.
7. Prendre des dispositions pour le pesage d'échantillons de vivres au port; 5 à 10% des sacs doivent être pesés pour déterminer leur poids unitaire. Avertir les emballeurs / agent de l’armateur si les sacs ont des poids unitaires variables.
8. Reconditionner les vivres en les remettant en sac et en conteneur et en cousant les sacs déchirés, au port et/ou au niveau de l'entrepôt, pour éviter de nouvelles pertes.
9. Gérer avec diligence les produits infestés au port et ou au niveau de l'entrepôt, là où vous le jugerez plus approprié et nécessaire.
10. Informer régulièrement l’organisme bénéficiaire de la situation quotidienne concernant l’expédition/la livraison des vivres en donnant des précisions sur le camion avec les numéros de contact.
11. Assurer une coordination efficace avec toutes les parties prenantes, telles que l'inspecteur indépendant, l'agent d'expédition/l’agent de l’armateur, l’emballeur, les autorités douanières et portuaires, les autres organismes bénéficiaires et le destinataire.
12. Organiser les camions pouvant rallier plusieurs localités pour le transport des vivres, inspecter l'intérieur des camions, les nettoyer et les désinfecter, et veiller à ce qu'ils conviennent au transport des vivres emballés dans des sacs et des bidons en polypropylène sans subir de dégâts. Assurez-vous que les vivres sont correctement empilés sur les camions et recouverts de bâches.
13. Décharger les vivres à leurs points de destination finale (entrepôts) avec le plus grand soin, en prenant des mesures appropriées pendant la saison des pluies pour éviter que les vivres ne soient mouillés.
14. Assurer un empilage approprié des vivres (empiler 20 à 22 niveaux pour le blé et les petits pois et 8 à 12 niveaux pour l'huile végétale).
15. Fournir à **l’organisme bénéficiaire** les rapports finaux sur l'état d'expédition des marchandises.
16. Soumettre une réclamation provisoire à l'agent maritime pour toute perte maritime de vivres tels que les cargaisons manquantes / excédentaires et les vivres endommagés (déchirés, mouillés, moisis, etc.) dans les 72 heures suivant la découverte de la perte/des dégâts/des excès potentiels.
17. Soumettre la facture accompagnée des lettres de transport **de l’organisme bénéficiaire** dûment signées par son représentant agréé pour le paiement.

**B.2 Cargaison mise en conteneur:**

1. Coordonner avec l'agent de l’armateur, suivre la position du navire et informer **l’organisme bénéficiaire** de l'heure d'arrivée approximative du navire mère/feeder.
2. Coordonner avec l'inspecteur indépendant **de l’organisme bénéficiaire** de l'arrivée du navire et surveiller le déchargement des conteneurs. Tenir informer **l’organisme bénéficiaire** du déchargement complet des conteneurs.
3. Obtenir un permis d'importation, une autorisation CCIE et une autorisation de dédouanement de l'expédition après avoir obtenu les documents d'expédition originaux, le certificat d'exonération fiscale, l'engagement, etc.
4. Soumettre les documents nécessaires à l'autorité douanière pour l'évaluation (documents de douane).
5. Prélever des échantillons de produits pour les tests de radiation et de quarantaine (si possible, les éviter en fournissant un engagement pour les expéditions).
6. Effectuer le dédouanement des vivres, obtenir la déclaration originale de douane pour les vivres (les étapes ii à v doivent être complétées dans un délai de 4 jours ouvrables).
7. Soumettre les documents requis aux autorités portuaires et à la compagnie de fret pour la livraison des cargaisons mises en conteneurs.
8. Organiser des camions pouvant rallier plusieurs localités pour le transport des vivres, inspecter l'intérieur des camions, les nettoyer et les désinfecter, et veiller à ce qu'ils conviennent au transport des vivres dans des sacs et des bidons en polypropylène sans subir de dommages. Assurez-vous que les vivres sont correctement empilés sur les camions et recouverts de bâches.
9. Prendre des dispositions pour le pesage d'échantillons de produits au port; 5 à 10% des sacs doivent être pesés pour déterminer le poids unitaire. Avertir les emballeurs / agent de l’armateur si les sacs ont des poids unitaires variables.
10. Reconditionner les vivres en les remettant en sac et en conteneurs et en cousant les sacs déchirés, au niveau du port et/ de l'entrepôt, pour éviter de nouvelles pertes.
11. Gérer rapidement les produits infestés au niveau du port et /de l'entrepôt, là où vous le jugerez plus approprié et nécessaire.
12. Informer régulièrement **l’organisme bénéficiaire** de la situation quotidienne de la livraison / l'expédition des vivres en donnant des précisions sur le camion y compris les numéros de contact.
13. Maintenir une coordination efficace avec toutes les parties prenantes, telles que l'inspecteur indépendant, l'agent d'expédition, l’agent de l’armateur, les autorités portuaires et douanières et le destinataire.
14. Décharger les vivres à leurs points de destination finale (entrepôts) avec le plus grand soin, en prenant des mesures appropriées pendant la saison des pluies pour éviter que les vivres ne soient mouillés.
15. Assurer un empilage approprié des vivres (empiler 20 à 22 niveaux pour le blé et les petits pois et 8 à 12 niveaux pour l'huile végétale).
16. Fournir au bénéficiaire du contrat les rapports finaux sur l'état d'expédition des vivres.
17. Soumettre une réclamation provisoire à l'agent maritime pour toute perte maritime de vivres tels que les cargaisons manquantes / excédentaires et les vivres endommagés (déchirés, mouillés, moisis, etc.) dans les 72 heures suivant la découverte de la perte potentielle.
18. Soumettre la facture accompagnée des lettres de transport de l’organisme bénéficiaire dûment signées par le représentant agréé de l’organisme bénéficiaire pour le paiement.

**C. Responsabilités de l’organisme bénéficiaire:**

1. Notifiera à l'avance le fournisseur (transitaire) du tonnage, du type, de la date approximative d'arrivée, du mode d'expédition etc. des vivres, et continuera de fournir des mises à jour sur la date d'arrivée prévue, le nom des navires, etc.
2. Transférera les documents originaux du fournisseur; lettres d'exemption de taxes et de droits; contrats d’affrètements, selon le cas; engagements; une copie du contrat entre l’organisme bénéficiaire et le gouvernement de \_\_\_\_\_\_\_\_; et autres lettres applicables au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'arrivée du navire.
3. Fournira du matériel de reconditionnement ou des ressources telles que des sacs vides, des jerrycans en plastique et des fournitures de couture pour reconditionner les vivres ainsi que les lettres de transport.
4. Fournira des entrepôts et du matériel tels que des palettes / du bois d’arrimage, des échelles et des balances de pesage pour le déchargement et le stockage des vivres; informera le fournisseur du volume de vivres à transporter vers chaque lieu d'entreposage.
5. Nommera un inspecteur indépendant pour effectuer des inspections de déchargement.
6. Fournira du personnel au port et à l'entrepôt pour aider/guider le personnel du fournisseur dans la bonne gestion des vivres en cas de besoin.
7. Mènera les opérations de l'entrepôt pendant toute de la journée, sauf la nuit, pour le déchargement des vivres selon les conditions de sécurité.

**D. Destination déclarée**

Les points de destination finale de la cargaison sont \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Cependant, pour chaque envoi, l’organisme bénéficiaire informera le fournisseur de la quantité précise à transporter vers chaque destination. Veuillez-vous reporter à l'annexe 3 pour la destination déclarée \_\_\_\_(nom du programme)\_\_\_ première expédition de vivres.

**AnnexE A-2: LOA quantitÉ de vivres**

|  |  |
| --- | --- |
| **Vivres** | **Tonnes** |
| Besoins en vivres du programme, 1ère année: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Besoins en vivres du programme, 2ème année: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Besoins en vivres du programme, 3ème année: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Besoins en vivres du programme, 4ème année: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Besoins en vivres du programme, 5ème année: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| **Tonnage total:** |  |

**ANNEXE A-3 DESTINATIONS DECLARÉES.**

Veuillez trouver ci-joint les allocations d’entrepôt /points de destination des vivres pour la première expédition de l’exercice\_\_.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entrepôt** | **Vivres** | **Tonnes** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |